

**DOLPHIN INTEGRATION**  
SA au capital de € 1 344 520  
RCS Grenoble 331 951 939  
39 avenue du Granier F-38242 MEYLAN

## **Compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juillet 2015**

L'an 2015 et le 20 juillet à dix-sept heures quarante, les actionnaires de la société se sont réunis dans l'espace Avarium de Dolphin Intégration, sis 39 avenue du Granier à Meylan, sur convocation qui leur avait été faite par le conseil d'administration.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée lors de son entrée en séance.

Michel DEPEYROT, président de la société, préside l'assemblée.

Agnès CHEMIN, au titre du secrétariat du conseil d'administration, est aussi appelée comme secrétaire de l'assemblée.

Léa ALZINGRE, représentante du commissaire aux comptes, et Marc VEILLET, cocommissaire aux comptes, sont présents.

Le nombre de titres est de **1 344 520**. Le nombre des droits de vote doubles atteint 1 219 007 pour cette assemblée et porte **le total des droits de vote à 2 563 527**.

Louis ZANGARA et Jean-François POLLET, actionnaires présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que **les 43 actionnaires votants, 23 présents, 12 par correspondance et 8 ayant adressé leur pouvoir, représentent 23,8% des 181 actionnaires et possèdent ensemble 1 674 588 droits de vote soit 65,3% du total des 2 563 527 droits de vote**.

Le Président rappelle que l'assemblée générale ordinaire est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

*De la compétence de l'assemblée générale ordinaire*

Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes individuels de la SA et consolidés du Groupe DOLPHIN

Présentation du rapport sur les rémunérations des administrateurs

Présentation du rapport général sur les comptes annuels et du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux comptes

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015 pour la SA
2. Approbation des conventions règlementées
3. Affectation du résultat de l'exercice
4. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015 pour le groupe consolidé
5. Nomination d'un administrateur
6. Renouvellement du commissaire aux comptes
7. Renouvellement du commissaire aux comptes associé
8. Fixation du montant des jetons de présence

*De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :*

9. Autorisation de rachat d'actions par la société

Le Président dépose sur le bureau et rappelle que sont à la disposition des actionnaires :

- la copie des accusés de réception des convocations,
- la feuille de présence à l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire et ses annexes :
  - l'annexe financière, les comptes de bilan, le compte de résultat, le compte de flux de trésorerie, tant sociaux que consolidés, incluant l'inventaire des valeurs actives et passives à la clôture de l'exercice,
  - le rapport du comité sur la rémunération des mandataires sociaux,
  - les déclarations obligatoires des administrateurs,
  - les rapports généraux des commissaires aux comptes, sur la société et sur le groupe DOLPHIN consolidé.

Il n'est pas présenté de déclaration d'opérations sur titres par les mandataires, d'avis du comité d'entreprise, ni de projet de résolution par des actionnaires.

Le Président déclare que les documents légaux ont été tenus à la disposition des actionnaires avant l'assemblée. L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

### **Assemblée générale ordinaire**

Le quorum pour l'assemblée générale ordinaire est établi statutairement au quart des actions ayant le droit de vote soit **336 130 actions**. La secrétaire de l'assemblée annonce donc que le quorum est atteint.

Il est alors donné lecture des rapports général et spécial par le commissaire aux comptes.

Puis le Président présente le rapport de gestion du conseil d'administration pour l'assemblée générale ordinaire.

En l'absence de questions complémentaires, le Président lit les résolutions proposées à l'assemblée générale.

Dès cet instant, plus aucun arrivant n'aurait été admis au vote, mais il n'y a plus de retardataire.

#### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire, après lecture du rapport de gestion annuel du conseil d'administration sur l'activité de la société et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 mars 2015 se soldant par :  
un résultat net de **1 205 709,67 €** et un total de bilan de **31 017 405,21 €**.

Cette résolution est **adoptée** à l'unanimité des votants, soit **1 674 588** voix.

#### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire approuve les conventions réglementées, mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Pour cette résolution, le président et les administrateurs concernés s'abstiennent. Cette résolution est **adoptée** à l'unanimité des votants, soit **272 761** voix.

#### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire constate que le résultat affectable de l'exercice clos le 31 mars 2015 est le suivant :

Report à nouveau antérieur € 171 468,98

Résultat net de l'exercice	€ 1 205 709,67
Résultat affectable	€ 1 377 178,65

Elle décide de l'affecter en totalité comme suit :

Réserve légale	€ 0,00
Réserve ordinaire	€ 1 000 000,00
Report à nouveau	€ 377 178,65
Résultat affecté	€ 1 377 178,65

Cette résolution est **adoptée** à l'unanimité des votants, soit **1 674 588** voix.

#### QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après lecture du rapport de gestion annuel du conseil d'administration sur l'activité des sociétés du groupe et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2015 se soldant par :

un bénéfice net de **1 436 697 €** et un total de bilan de **31 214 890 €**.

Cette résolution est **adoptée** à l'unanimité des votants, soit **1 674 588** voix.

#### CINQUIÈME RÉOLUTION

d'administrateur :

Madame Pascale DAVID, épouse DAVID-LAMBOLEY, demeurant au Domaine de Pélissière – 38760 Varcès,  
née à Genève (Suisse) le 9 avril 1977, de nationalité française  
pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Cette résolution est **adoptée** à l'unanimité des votants, soit **1 674 588** voix.

#### SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes titulaire :

KPMG SA, 775 726 417 RCS de Nanterre, sis 3, Cours du Triangle, - Immeuble « Le Palatin » Puteaux – 92939 PARIS La Défense Cedex.

Cette nomination est faite pour une durée de six ans et prendra donc fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Cette résolution est **adoptée** à l'unanimité des votants, soit **1 674 588** voix.

#### SEPTIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes suppléant :

Salustro Reydel S.A., 652 044 371 RCS de Nanterre, sis 3 Cours du Triangle, - Immeuble « Le Palatin » Puteaux – 92939 PARIS La Défense Cedex.

Cette nomination est faite pour une durée de six ans et prendra donc fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Cette résolution est **adoptée** à l'unanimité des votants, soit **1 674 588** voix.

### **HUITIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de fixer à quarante deux mille euros (42 000 €) maximum, le montant global annuel des jetons de présence rétribuant l'activité des administrateurs indépendants au conseil d'administration, étant précisé que cette disposition s'applique pour l'exercice en cours.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration aux fins de répartir, en tout ou partie, selon les modalités qu'il fixera, ces jetons de présence entre ses membres.

Cette résolution est **adoptée** à l'unanimité des votants, soit **1 674 588** voix.

### **Assemblée générale extraordinaire**

Le quorum pour l'assemblée générale extraordinaire est établi statutairement au tiers des actions ayant le droit de vote soit **448 173 actions**. La secrétaire de l'assemblée annonce donc que le quorum est atteint pour l'assemblée générale extraordinaire et soumet les résolutions au vote.

### **NEUVIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration, conformément à la législation en vigueur et particulièrement l'article L. 225-209-1 à acheter ou faire acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société, aux fins de :

- assurer l'animation du marché secondaire pour la liquidité des titres de la société,
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- assurer la couverture des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société,
- permettre l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tels que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée de cette délégation n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit à titre indicatif, au 4 juin 2015, 134 452 actions ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à € 1 344 520.

L'acquisition des actions pourra être réalisée à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, de gré à gré, y compris par acquisition de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen).

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de € 10 par action, ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'actionnaires, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le comité d'entreprise sera informé de l'adoption de cette résolution.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de dix huit mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 19 janvier 2017.

Cette résolution est **adoptée** à l'unanimité des votants, soit **1 674 588** voix.

#### **DIXIÈME RÉSOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder aux formalités légales.

Cette résolution est **adoptée** à l'unanimité des votants, soit **1 674 588** voix.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18 heures 39.

Le président annonce la mise à disposition du public des fichiers de tous les documents requis pour l'assemblée générale sur notre site Toile.

Le présent compte-rendu est signé par les membres du bureau.

La secrétaire

Les scrutateurs

Le Président

A. CHEMIN

L. ZANGARA et JF. POLLET

M. DEPEYROT